Bilan de l'Association Synergie Epargne Retraite Prévoyance au 31 décembre 2015 (en euros)

	2015	2014		2015	2014
Immobilisations incorporelles	1,00				
Titres	15,00	15,00			
Créances à court terme	985 110,11	940 571,41	Report à nouveau	15 137,50	15 137,50
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles	50 568,03	52 421,30			
- Banque compte-courant	2 014,87	1 787,54			
- Banque livret bleu	47 848,83	49 771,66			
- Banque livret B	276,13	273,83	Dettes à court terme	1 020 556,64	977 870,21
- Intérêts courus à recevoir	428,20	588,27	- Créditeurs divers	1 020 556,64	977 870,21
TOTAL ACTIF	1 035 694,14	993 007,71	TOTAL PASSIF	1 035 694,14	993 007,71

Compte de résultat de l'Association Synergie Epargne Retraite Prévoyance au 31 décembre 2015 (en euros)

	2015	2014		2015	2014
Travaux, fournitures et services extérieurs - Mise à dispo personnel Suravenir	1 056 006,04 87 882,51	1 015 180,50 93 719,21	Cotisations	1 080 110,11	1 040 038,41
- Honoraires, frais d'actes et contentieux	11 883,08	13 398,47			
- Courrier aux adhérents	924 169,88	874 938,28			
- Autres services extérieurs	32 070,57	33 124,54			
Frais divers de gestion - Déplacements des	24 568,92	28 288,10	Produits financiers	428,20	603,22
administrateurs	10 078,46	13 123,77			
- Missions et réceptions	13 922,46	15 058,46	Produits divers de gestion	36,65	2 826,97
- Autres frais divers de gestion	568,00	105,87			
TOTAL CHARGES	1 080 574,96	1 043 468,60	TOTAL PRODUITS	1 080 574,96	1 043 468,60

ANNEXE 2015

GENERALITES

Les comptes sont établis en application des principes comptables fondamentaux :

- Principe de continuité d'exploitation,
- Principe de permanence des méthodes,
- Principe de prudence,
- Principe de non compensation,
- Principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en euros.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

La nomenclature des comptes utilisés dans chaque comptabilité sectorielle, de même que le format des comptes de synthèse sectoriels et patrimoniaux, sont ceux définis par le règlement n°99-01 du CRC du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Cette nomenclature est complétée par les numéros de compte visés dans l'avis 2004-17 du CNC du 27 octobre 2004 relatif au traitement comptable des opérations d'une association souscriptrice d'un contrat collectif d'assurance.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Néant.

CREANCES & DETTES

	2015	2014
Débiteurs Divers	985 110	940 571
Créditeurs Divers	1 020 557	977 870

Toutes les créances et dettes sont à moins d'un an.

OPERATIONS REALISEES PAR SURAVENIR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Selon la convention du 8 Janvier 2008, la SEREP confie à Suravenir la tâche d'effectuer pour son compte et à sa demande, l'exécution matérielle de certaines de ses obligations par la mise à disposition des moyens nécessaires.

	2015	2014
Prestations liées au code des assurances	914 822	863 832
Prestations liées à la vie sociale de la SEREP	101 379	109 071